

## N° AV-2024/016 Paraphe NL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

## AUTORISATION DE STATIONNEMENT - DESCENTE DE BELLEVUE

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 19 mars 2024, présentée par la société KERNE ELAGAGE (sise 137 Route de Kervrahu - 29000 QUIMPER), pour une permission de stationner un camion de 3.5 tonnes et un grumier dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, Descente de Bellevue,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à la société KERNE ELAGAGE pour le stationnement d'un camion et d'un grumier dans le cadre de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, Descente de Bellevue, le vendredi 5 avril 2024.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société KERNE ELAGAGE.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société KERNE ELAGAGE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 20 mais 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire

**Copie**: service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

